

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMPTE RENDU**

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE D'AUJARGUES****du lundi 02 octobre 2017**Membres afférents : **15**Membres en exercice : **15**Membres ayant pris part à la délibération : **12**Membres présents : **09**

L'an deux mil dix sept, le 2 octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs LAVAL Daniel, VALENTI Bruno.

Procurations : Monsieur Michel TASA à Madame Danièle TSITSICHVILI-TARLET.
Madame Brigitte VIGNAL à Monsieur Philippe DACIER
Monsieur Daniel GUILHAUME à Monsieur Bruno VALENTI

Absents : Mesdames Christelle IBORRA, Audrey ALEXANDRE, Monsieur Morgan BASTID.

Date de convocation

20/09/2017

Date d'affichage

20/09/2017

La séance est ouverte à 19h30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Marie-Claude POULET en qualité de secrétaire de séance.

Cession gratuite de la voirie du lotissement « Le Clos des Resclausades »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 28 juin 2017, l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Resclausades » a émis le souhait du transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos des Resclausades », constitués des parcelles n° A1796, A2401, A2427 et A2434 d'une superficie totale de 3 936 m².

Monsieur le Maire demande donc d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles A1796, A2401, A2427 et A2434 d'une superficie totale de 3 936m² appartenant actuellement à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Resclausades ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** approuve la cession à titre gratuit des parcelles A1796, A2401, A2427 et A2434.

* Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

* Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

Mission pour l'actualisation du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'actualisation du zonage assainissement dans le cadre de la révision du PLU et de confier cette mission à un bureau d'étude.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du bureau d'étude OTEIS pour un montant de 3 302,00 € HT soit 3 962,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de retenir la proposition de OTEIS pour l'actualisation du zonage assainissement.

Déclassement partiel de la RD105 et classement dans la voirie communale

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la réception des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération RD105

PR 3+0313 à 3+0560,

Vu le projet de déclassement partiel de la RD105 et son classement dans la voirie communale proposé par le Conseil Départemental,

Considérant que la section de RD105 aménagée ne dessert plus aujourd'hui que des habitations riveraines et rejoint la rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Demande le déclassement de la RD105 entre les PR3+0133 et 3+0510 sur une longueur de 247 mètres.

* Approuve le transfert de domanialité du domaine public communal.

* Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Oui à l'unanimité

Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal

Monsieur le Maire expose :

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobé, il conviendrait de préserver l'intégralité de la chaussée durant une certaine période, d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée, mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve. De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de trois ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Vote : 6 Pour
3 Contre
3 Abstentions

Convention avec ENEDIS pour l'occupation de terrains communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'ENEDIS de modification du réseau HTA qui consiste en la dépose de ligne aérienne et la pose de câble souterrain. Dans le cadre de ce projet, différents postes électriques vont être remplacés.

Il est nécessaire de signer plusieurs conventions afin d'autoriser l'occupation des terrains pour l'implantation des nouveaux postes électriques :

- Poste Lavande 15m² - Puech de Reboul parcelle A1050
- Poste Font de l'Aube 25m² - Les Aires parcelle A2081

ainsi que des conventions de servitude pour le passage des câbles souterrains :

- Devant la Vièle, parcelles B1621 – 1619 – 1625 - 1629
- Le village, parcelles B231 – 235 – 1599 – 1600 - 221
- Les Aires, parcelles A2081 – 2085 – 2129
- Le village, parcelle B143
- Puech de Reboul, parcelle A1050.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions afférentes à ce projet.

Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité (*)** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

APE : 150,00€

ATT : 150,00€

Auj'Art'Gues: 150,00€

Entraide et loisirs : 150,00€

Hello : 150,00€

Octavia : 150,00€

(*) Mme TSITSICHVILI ne participe pas au du vote relatif à la subvention en faveur d'Auj'Art'Gues, Monsieur LAVAL ne participe pas au vote relatif à la subvention en faveur d'ATT.

Contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

D'une part, le contrat CAE-CUI de Madame LASSALVY Julie arrive à échéance le 31 octobre 2017.

D'autre part, à la suite de l'absence de Monsieur PETIT Frédéric, il convient d'assurer la continuité du travail administratif.

Il est donc nécessaire de mettre en place un Contrat à Durée Déterminée pour permettre à Mme LASSALVY de poursuivre sa mission au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de signer avec Mme LASSALVY un Contrat à Durée Déterminée pour assurer le remplacement momentané de M. PETIT pour la durée de son indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée et autorise M. le Maire à signer le contrat afférent.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h30.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 05/10/2017

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 05/10/2017

Publication le 10/10/2017

Compte-rendu affiché en mairie le 10/10/2017

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire